

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

18 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE PARTENARIAT GLOBAL ET RENFORCÉ  
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE  
D'ARMÉNIE, D'AUTRE PART, SIGNÉ À BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2017<sup>(1)</sup>

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU  
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. JEAN-FRANÇOIS ISTASSE.

---

(1) Voir Doc. n°755 (2018-2019) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Votes	3

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 février 2019<sup>(2)</sup>, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017 (doc. 755 (2018-2019) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président

Comme son intitulé l'indique, le projet de décret qui est soumis vise la ratification de l'accord de partenariat global et renforcé conclu entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la république d'Arménie, d'autre part ; accord signé à Bruxelles, le 24 novembre 2017.

À son entrée en vigueur, il remplacera l'accord de partenariat et de coopération UE-Arménie de 1999.

Il ne s'attarde pas sur le processus de négociations de la Commission européenne, qui fut long de dix ans.

Sur le fond, ce nouvel accord vise à renforcer le partenariat politique et économique global et la coopération entre les parties, sur la base de valeurs communes et de liens étroits.

Il prévoit, notamment, pour cela un accroissement de la participation de l'Arménie aux stratégies, aux programmes et aux agences de l'Union

européenne.

L'accord contient les clauses politiques standard de l'Union relatives aux droits de l'homme, à la Cour pénale internationale, aux armes de destruction massive, aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme.

Il couvre également le dialogue politique et la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité, la coopération économique et sectorielle et la coopération en matière de commerce et d'investissement.

### 2 Votes

#### Article premier

Sans commentaire, l'article 1er est adopté à l'unanimité.

#### Art. 2

Sans commentaire, l'article 2 est adopté à l'unanimité.

#### Art. 3

Sans commentaire, l'article 3 est adopté à l'unanimité.

Sans discussion, l'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

J.-F. ISTASSE

La Présidente,

A. LAMBELIN

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente),  
M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Tillieux  
M. Destexhe, M. Helson, Mme Louvigny, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven  
Mme Bourgeois, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de M. Fassi-Fihri)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Persoons, Mme Ryckmans, membres du Parlement  
M. Demotte, ministre-président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes  
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
Mme Van Bladel, attachée de presse au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH